

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 JUIN 2018**  
**Commune de QUINCEY 70000**

-----

L'an deux mille dix-huit, et le vingt et un juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

*Date de convocation : 12 juin 2018*

**Présents** : Mme Nathalie BANET, M. François BAPTIZET, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Caroline DORMOY, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT

**Absents excusés** : M. David JACQUEMOUD

**Ont donné pouvoir** :

Mme Annie BAUMLIN à M. Christian CHAUSSALET  
Mme Isabelle BELLET à M. Bruno BIDOYEN  
M. Gilles GARDIENNET à Mme Marie-Noëlle MOUGIN  
Mme Fabienne LEMOINE à M. Claude FOURNIER

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire.

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**AMENAGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**20/2018**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération instaurant les nouveaux cycles de travail des postes du secrétariat et propose les horaires d'ouverture au public suivants :

Lundi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Mardi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Mercredi de 8 h à 11 h 30  
Jeudi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h  
Vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces nouveaux horaires, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**ADHESION AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES**

**21/2018**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le "CDG54").

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

22/2018

Le Maire propose au conseil municipal la grille tarifaire applicable à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs de Quincey :

#### Définition des tranches en fonction du QF

Tranche 1 (T1) inférieur à 680 €

Tranche 2 (T2) de 681 à 1100 €

Tranche 3 (T3) de 1101 à 3000 €

Tranche 4 (T4) supérieur à 3000 €

#### Accueil périscolaire, restauration scolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €
Accueil du soir	1.53 €	1.60 €	1.68 €	1.75 €
Temps méridien avec repas	4.85 €	5.10 €	5.35 €	5.55 €

#### A partir du 2<sup>ème</sup> enfant :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €
Accueil du soir	1.20 €	1.26 €	1.32 €	1.37 €

#### Centres de loisirs

##### Enfants de Quincey

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée	8.65 €	9.08 €	9.52 €	9.87 €
½ journée	6.80 €	7.15 €	7.48 €	7.79 €

Enfants des autres communes

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée	11.94 €	12.54 €	13.14 €	13.66 €
½ journée	9.69 €	10.19 €	10.69 €	11.11 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces nouveaux tarifs qui seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU****23/2018**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2017 de la commune de QUINCEY.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ALEFPA****24/2018**

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de soutien financier présentée par l'ALEFPA pour un séjour "solidaire à l'île de la Réunion", du 18 au 28 octobre 2018, organisé pour des jeunes en situation de handicap qui mèneront une action bénévole sur place.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 150,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

CONSEILLERS	SIGNATURES
Nathalie BANET	
François BAPTIZET	
Véronique BATISSE	
Annie BAUMLIN	Pouvoir à C. CHAUSSALET
Isabelle BELLET	Pouvoir à B. BIDOYEN
Bruno BIDOYEN	
Christian CHAUSSALET	
Caroline DORMOY	
Yves DURGET	
Claude FOURNIER	
Gilles GARDIENNET	Pouvoir à M.N. MOUGIN
David JACQUEMOUD	Absent
Fabienne LEMOINE	Pouvoir à C. FOURNIER
Marie-Noëlle MOUGIN	
Joseph NICOT	

